

PROGRAMME DE CERTIFICATION

Bulletin d'information - volume 3, numéro 5 – novembre 2010



Avis d'inspection par Ecocert

Nous vous informons qu'un auditeur de la compagnie Ecocert se présentera chez certains d'entre vous, d'ici la fin décembre 2010, afin d'effectuer les audits nécessaires relativement au programme de certification des pommes de terre de semence du Québec.

Voici la liste des documents à rassembler pour cette inspection :

- Registres 1 à 9 du programme de certification;
- Rapports d'analyses des tests post-récolte 2010 (si reçus);
- Lettre de résultat de la campagne d'échantillonnage pour les nématodes à kystes (si reçue);
- Rapports d'analyses pour le flétrissement bactérien 2010;
- Lettres d'entente avec le détenteur (si vous avez produit des variétés protégées ou privées);
- Demande d'inspection sur pied 2009 et 2010 (ACIA 1317);
- Rapport d'inspection en culture 2009 et 2010 (ACIA 1284);
- Avis d'élagages émis par l'ACIA en 2010;
- Certificat de récolte sur pied 2010 (ACIA 1318);
- Observations à noter lors de l'échantillonnage à la récolte et lors de la constitution des échantillons pour les tests post-récolte (si complétées);
- Rapport de désinfection en présence de l'inspecteur (ACIA 2415) et sans la présence de l'inspecteur pour 2010;
- Si vous produisez des semences nucléaires : manuel qualité pour la production nucléaire;
- Si vous avez deux unités de production de semence : manuel qualité pour une entreprise qui exploite plus d'une unité;

- Certificats de désinfection émis par les centres de désinfection au printemps 2010;
- Dossier de transport vrac (ACIA 2343);
- Certificats d'autorisation (ACIA 4378) et permis spécial (ACIA 1278) pour 2010 (si possible);
- PAEF.

Veillez noter que suite à la visite de l'auditeur d'Ecocert, le comité de certification analysera les rapports d'inspection de la firme pour chacune des entreprises visitées. Cette analyse ne pourra toutefois pas être complétée tant que le comité de certification n'aura pas reçu les résultats des tests post-récolte.

Le comité de certification vérifiera aussi la conformité des résultats des tests post-récolte avec les normes du programme pour les entreprises qui n'auront pas été visitées par Écocert.

Suite à l'analyse des dossiers, une étiquette (certificat par lot) du programme de certification sera émise pour chaque lot jugé conforme. Vous pourrez multiplier cette étiquette afin de la joindre à chaque chargement expédié correspondant à ce lot.

Un rapport vous informant des points forts ainsi que des points à améliorer dans votre entreprise vous sera aussi transmis.

PROGRAMME DE CERTIFICATION

Bulletin d'information - volume 3, numéro 5 – novembre 2010



Subvention tests post-récolte

Dans le dernier bulletin, nous avons mentionné qu'il restait un montant de subvention disponible pour les tests post-récolte de cette année. Voici de quelle façon ce montant sera réparti.

Le montant restant de la subvention va être distribué par le biais d'une ristourne au prorata du nombre de lots soumis (remis sur une base de 200 tubercules) par entreprise. Sur la base de l'an dernier vous pouvez vous attendre à avoir environ 20 \$ par test à 200 tubercules ou 10 \$ par test à 100 tubercules.

Pour en bénéficier, vous devez absolument soumettre à l'IRDA la liste des lots et le nombre de tubercules à soumettre par lot aux tests TPR **avant le 20 décembre 2010**. De plus, les lots devront être livrés à l'IRDA afin qu'ils puissent être testés avant le 20 février 2011.